

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 2 avril 2026
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GUERRIOT, Maire.
<u>27</u>	27	<u>24</u>	
Date de la convocation			
27 mars 2026			

Étaient présents : 21 puis 22 puis 23

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES, SAUVAGE, HARBONN (à partir de 18 h 15), SAGNIEZ, DEMAJEAN, SAUVAGNAT (à partir de 18 h 45)

Messieurs GUERRIOT (sauf pour la délibération 20), GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, LE BOUEDEC, NIECHE, BESOMBES, MIJOLE, LICTEVOUT, CAZES (sauf pour la délibération 25),

Procurations : 03

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU

Mme GIRAUD avait donné procuration à M. GAROUSTE

M. GOUSSET avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 03 puis 02 puis 01

Mme HARBONN (jusqu'à 18 h 15),

M. LOISEAU

Mme SAUVAGNAT (jusqu'à 18 h 45)

M. GUERRIOT (uniquement pour la délibération 20)

M. CAZES (uniquement pour la délibération 25)

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

M. le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur présence à cette séance, s'excuse par avance car l'ordre du jour est un peu chargé et que la séance risque d'être un peu longue.

Mme GAMBET est élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions).

Le procès-verbal de la séance du 18/12/2025 est adopté à l'unanimité (24 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre).

M. le Maire précise que l'adoption du PV ne signifie pas valider ce qui y est dit mais simplement que celui-ci reflète bien les débats qui ont eu lieu.

Le procès-verbal de la séance du 21/01/2026 est adopté à l'unanimité (24 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre).

DELIBERATION N° 2026-03-01**Election des délégués de la commune
Au SIVOM Saudrune Ariège Garonne Environnement (SAGe)**

Le Maire explique que la Commune adhère directement au SIVOM Saudrune Ariège Garonne Environnement communément dénommé SAGe pour les deux compétences suivantes :

- Défenses contre l'incendie
- Crématorium

A ce titre, la Commune est représentée au Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant. En application de l'article L 5711-1 du CGCT, pour les communes, le choix ne peut porter que sur l'un des membres du Conseil Municipal.

Il est précisé que le syndicats SAGE exerce d'autres compétences comme l'assainissement des eaux usées, l'assainissement pluvial et l'eau potable, mais ces compétences ont été transférées de fait au Muretain Agglo et c'est lui qui désignera ses représentants au SIVOM SAGe à ce titre, ultérieurement.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant de la commune, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en application de l'article L 5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

En application de l'article L5711-1 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions), décide de ne pas procéder par scrutin secret à cette désignation.

A l'unanimité (par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), dit que :

Le délégué titulaire élu au SIVOM SAGe est :

- M. Philippe GUERRIOT

Le délégué suppléant élu au SIVOM SAGe est :

- M. Michel RENOUX

DELIBERATION N° 2026-03-02**Election des délégués de la commune
Au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS Escaliu)**

Le Maire explique que la Commune adhère directement au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Escaliu communément dénommé SIAS Escaliu pour les compétences suivantes :

- Aide à domicile
- Portage de repas à domicile
- Petit dépannage à domicile

A ce titre, la Commune est représentée au Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

En application de l'article L 5711-1 du CGCT, pour les communes, le choix ne peut porter que sur l'un des membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants de la commune, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en application de l'article L 5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

En application de l'article L 5711-1 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions), décide de ne pas procéder par scrutin secret à ces désignations.

A l'unanimité (par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) dit que :

Les deux délégués titulaires élus au SIAS Escaliu sont :

- Mme Stéphanie MARTIN-RECUR
- Mme Cécilia SAGNIEZ

Les deux délégués suppléants élus au SIAS Escaliu sont :

- Mme Anne-Marie ABADIE
- M. Vincent GOUSSET

DELIBERATION N° 2026-03-03

**Election des 2 délégués de la commune
à la commission territoriale du SDEHG de MURET**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole.

Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de **Pins-Justaret** relève de la commission territoriale **MURET**.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en application de l'article L 5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

En application de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions), décide de ne pas procéder par scrutin secret à cette désignation.

A l'unanimité (par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), dit que

Le premier délégué titulaire élu à la Commission territoriale du SDEHG de Muret est :

- M. Philippe GUERRIOT

Le second délégué titulaire élu Commission territoriale du SDEHG de Muret est :

- M. Eyric CHARRON

DELIBERATION N° 2026-03-04**Election des 2 délégués de la commune
à Haute Garonne Environnement**

Le maire explique que la Commune adhère directement au Syndicat Haute-Garonne Environnement pour les compétences suivantes :

- Information et concertation des élus et acteurs locaux sur l'environnement
- Sensibilisation et éducation du grand public à l'environnement

A ce titre, la Commune est représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant. En application de l'article L 5711-1 du CGCT, pour les communes, le choix ne peut porter que sur l'un des membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant au Comité syndical de Haute Garonne Environnement, au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en application de l'article L 5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

En application de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions), décide de ne pas procéder par scrutin secret à cette désignation.

A l'unanimité (par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), dut que

Le délégué titulaire élu à HGE est :

- M. Michel RENOUX

Le délégué suppléant élu à HGE est :

- Mme Sabine SAUVAGE

DELIBERATION N° 2026-03-05**Election du délégué de la commune
à Haute Garonne Numérique**

À l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a modifié ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au «développement des usages et services numériques ». Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN).

La commune de Pins-Justaret est membre adhérent du Syndicat mixte au titre de la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) depuis sa délibération 2025-04-04 du 20 mai 2025, et le vote du Conseil Syndical approuvant ladite adhésion.

La commune/L'EPCI bénéficie ainsi des avantages portés par la mission SUN, au travers de son offre de services, « La Centrale Numérique », notamment :

- Les compétences et l'ingénierie de projet du Syndicat ;
- Les services numériques mutualisés opérés par Haute-Garonne Numérique ;
- Les offres de conseils adaptés aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

Le coût d'adhésion (contribution à la mission SUN) est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical ; la contribution au titre de l'année 2026 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

La structure de gouvernance reste inchangée en conformité avec les dispositions statutaires du Syndicat.

A ce titre, la Commune est représentée au comité syndical par un délégué titulaire. En application de l'article L 5711-1 du CGCT, pour les communes, le choix ne peut porter que sur l'un des membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 1 délégué titulaire au Comité syndical de Haute-Garonne Numérique, au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en application de l'article L 5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégué

En application de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions), décide de ne pas procéder par scrutin secret à cette désignation.

A l'unanimité (par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

Le délégué titulaire élu à HGN est :

- M. Michel RENOUX

DELIBERATION N° 2026-03-06

**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R.123-7 du CASF limitant le nombre d'élus du Conseil Municipal siégeant au CA du CCAS ;

Vu l'article L123-6 du CASF qui rappelle le principe de parité entre membres élus et membres nommées ;

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil de fixer la composition du Conseil d'Administration du CCAS à 5 membres élus au sein du Conseil Municipal, 5 membres nommés par le Maire soit 10 membres auquel s'ajoute le Maire président de droit soit un total de 11 personnes.

Le conseil municipal,

A l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

FIXE la composition du Conseil d'Administration du CCAS à 5 membres élus au sein du Conseil Municipal, 5 membres nommés par le Maire soit 10 membres auquel s'ajoute le Maire président de droit soit un total de 11 personnes

Arrivée de Mme Nathalie HARBONN à 18 h 15

DELIBERATION N° 2026-03-07**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'elle vient de fixer par délibération, la composition du CA du CCAS à 11 membres dont le Maire, 5 représentants du Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection des 5 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Conformément à l'article R123-8, l'élection des représentants du Conseil Municipal a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

M le Maire demande quelles sont les listes de candidats.

Il y a 1. liste(s) en présence

Liste 1 :

- Mme Stéphanie MARTIN-RECUR
- M. François BONTEMPS
- Mme Cecilia SAGNIEZ
- Mme Audrey TARDIEU
- Mme Anne-Marie ABADIE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Nombres de bulletins dans l'urne	25
Nombres de nuls et blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	25

Ont obtenu Liste 1 : 25. voix

Le Quotient électoral (nb de vote sur nb de siège) est de : 5

Le conseil municipal,

DECLARE élus au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Stéphanie MARTIN-RECUR
- M. François BONTEMPS
- Mme Cecilia SAGNIEZ
- Mme Audrey TARDIEU

- Mme Anne-Marie ABADIE

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 2 Avril 2015 à ...h...^{18 15}, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et le secrétaire.

Le maire : signature



Le secrétaire : signature

DELIBERATION N° 2026-03-08

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
--

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement général des Conseil Municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

La composition de la CAO est fixée par l'article L1414-2 du CGCT qui renvoie à l'article L1411-5 portant sur la Commission de Délégation de Service Public. A ce titre la CAO est composée du Maire ou de son représentant qui la préside puis de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'issue d'un scrutin de liste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission avec voix consultative, des personnalités ou, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la réunion.

M le Maire demande quelles sont les listes de candidats.

Il y a 1 liste en présence

Liste 1 :

Titulaire 1	Madame Claudine GAMBET
Titulaire 2	Monsieur Eric LOISEAU
Titulaire 3	Madame Isabelle GIRAUD
Titulaire 4	Monsieur Eric NIECHE
Titulaire 5	Madame Virginie FLAUGERE
Suppléant 1	Madame Angélique DEMAJEAN
Suppléant 2	Monsieur Alain BERGONZAT
Suppléant 3	Madame Audrey TARDIEU
Suppléant 4	Monsieur Michel BESOMBES
Suppléant 5	Madame Marie SAUVAGNAT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Nombres de bulletins dans l'urne	25
Nombres de nuls et blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	25

Ont obtenu Liste 1 : 25 voix

Le conseil municipal,

DECLARE élus la Commission d'Apple D'offres :

Titulaire 1	Madame Claudine GAMBET
Titulaire 2	Monsieur Eric LOISEAU
Titulaire 3	Madame Isabelle GIRAUD
Titulaire 4	Monsieur Eric NIECHE
Titulaire 5	Madame Virginie FLAUGERE

Suppléant 1	Madame Angélique DEMAJEAN
Suppléant 2	Monsieur Alain BERGONZAT
Suppléant 3	Madame Audrey TARDIEU
Suppléant 4	Monsieur Michel BESOMBES
Suppléant 5	Madame Marie SAUVAGNAT

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 2/04/2026, à 18h27, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et le secrétaire.

Le maire : signature



Le secrétaire : signature

DELIBERATION N° 2026-03-09**Désignation du Correspondant Défense**

La Commune est appelée à désigner un correspondant Défense dont les missions sont d'informer et de sensibiliser les administrés de la Commune aux questions de Défense.

Le correspondant est aussi l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Pour son information le correspondant défense dispose d'un espace d'information dédié sur le site du Ministère de la Défense.

Le correspondant est automatiquement un membre du Conseil Municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Jean-Luc LE BOUEDEC comme correspondant Défense.

Le conseil municipal,

A l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

DESIGNE en tant que correspondant Défense :

- **Monsieur Jean-Luc LE BOUEDEC**

DELIBERATION N° 2026-03-10**Désignation du correspondant Sécurité Routière**

La Commune doit désigner un correspondant Sécurité Routière.

C'est le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux. Il peut s'appuyer sur les connaissances et les moyens que l'État met à sa disposition :

- le Coordinateur Sécurité Routière contribue et participe d'une manière traditionnelle aux initiatives locales ;
- la Direction Départementale des Transports apporte ses connaissances dans le domaine de la sécurité routière ;
- l'Éducation Nationale, la Jeunesse et Sports sont des partenaires qui interviennent sur les jeunes pendant et en dehors du temps scolaire ;
- les associations constituent un potentiel d'énergie et de bonnes volontés qui doit pouvoir être associé aux actions locales.

Les nouveaux programmes initiés par l'État, en matière de sécurité routière, constituent un soutien concret aux collectivités territoriales. Ainsi, les Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (I.D.S.R.), qui participent aux actions de prévention du programme AGIR pour la sécurité routière, peuvent apporter une aide aux collectivités dans leurs champs de compétences et sur les enjeux du département.

Le correspondant est automatiquement un membre du Conseil Municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Arnaud CAZES comme correspondant Sécurité Routière.

Le conseil municipal,

A l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

DESIGNE M. Arnaud CAZES comme correspondant sécurité routière pour la Commune de Pins Justaret.

DELIBERATION N° 2026-03-11

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans les communes de plus de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs, composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants, en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal,

A l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

PROPOSE au Directeur Général des Finances Publiques d'Occitanie les trente-deux noms suivants classés par ordre alphabétique pour siéger dans la commission communale des impôts directs :

1	Mme Anne-Marie ABADIE
2	M. Alain BERGONZAT
3	M. Richard BESOMBES
4	M. François BONTEMPS
5	Mme Ghislaine BOUCHET
6	M. Claude BOSCHER
7	M. Claude CASAGRANDE
8	Mme Françoise COFFE
9	Mme Claudine CROUX
10	M. Jean-Pierre DUPRAT
11	Mme Virginie FLAUGERE
12	M. Serge de FREITAS
13	Mme Claudine GAMBET
14	M. Vincent GAROUSTE
15	Mme Isabelle GIRAUD
16	Mme Muriel GOBERT
17	M. Vincent GOUSSET
18	M Jean-Pierre GRAUBY
19	M. José HERREZUELO
20	Mme Stéphanie MARTIN-RECUR
21	M. Jean-Claude MATTIUZZO
22	M. Tanguy RAYNAUD
23	M. Robert MORANDIN
24	M. Jérôme PECAL
25	Mme Catherine PEREZ
26	Mme Lucienne PEREZ
27	M. Eric NIECHE
28	Mme Gilberte SOULIE
29	Mme Nadège SOUTEIRAT
30	M. Alain THURIES
31	Mme Chantal THURIES
32	Mme Michèle VIOLTON

CHARGE le Maire de notifier ces propositions au Directeur Général des Finances Publiques d'Occitanie.

DELIBERATION N° 2026-03-12

REPRESENTANTS A LA CONFERENCE DE L'ENTENTE **« ARTICLE »**

En 2017, les Communes d'Eaunes, Labarthe sur Lèze, Lagardelle sur Lèze et Pins Justaret se sont associées pour concevoir et réaliser une animation commune en direction de la Petite Enfance : Le Printemps de la Petite Enfance qui s'est déroulé en mars 2018.

Cette initiative est née d'une dynamique de rencontre et de travail entre élus à la Culture de communes du secteur qui fonctionnent en réseau depuis plusieurs années sous l'intitulé Article. La volonté a donc été de pérenniser cette coopération dans une structure de coopération légère et évolutive. C'est ainsi qu'est née une entente intercommunale, par voie de convention, en faisant application des dispositions de l'article L. 5221-1 & L.5221-2 du code général des collectivités territoriales.

La Première convention qui a pour objet de définir et de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée pour contribuer à des projets d'actions culturelles mutualisées et harmonisées sur le bassin de vie en s'appuyant sur le réseau des médiathèques présentes sur chaque commune a été approuvée par délibération 2018-04-05 du 6 juillet 2018.

La seconde convention, associant la Commune de Roquettes aux quatre premières a été adoptée par la délibération 2021-04-11 en date du 01 juillet 2021.

La Commune de Roques a ensuite intégré l'Entente lors de l'avenant approuvé par délibération 2023-05-16 du 13/12/2023.

La convention prévoit que chaque commune soit représentée au sein de la conférence de l'Entente par trois représentants désignés par le Conseil Municipal au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 ; L.5221-1 et L.5221-2 ;

Il y lieu de procéder à l'élection des représentants de la Commune de Pins Justaret à cette conférence,

Sont candidats, liste 1 :

- Mme Catherine PEREZ
- M Michel RENOUX
- Mme Nathalie HARBONN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Nombres de bulletins dans l'urne	25
Nombres de nuls et blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	25

Ont obtenu Liste 1 : *25* voix

Le conseil municipal,

DECLARE élus à la Conférence de l'Entente Article :

- Mme Catherine PEREZ
- M Michel RENOUX
- Mme Nathalie HARBONN

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le *2/4/2026*, à *18h38*, en double exemplaire, après lecture, signé par le maire et le secrétaire

Le maire : signature



Le secrétaire : signature

DELIBERATION N° 2026-03-13

REPRESENTANTS A LA CONFERENCE DE L'ENTENTE
« Instruction des autorisations d'urbanisme »

En 2015, une réforme a mis fin à la mise à disposition des services de l'état aux communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Plusieurs communes du bassin de vie se sont mises à échanger pour trouver une alternative et assurer la continuité de l'instruction. C'est ainsi qu'est née une entente intercommunale, par voie de convention, en faisant application des dispositions de l'article L. 5221-1 & L.5221-2 du code général des collectivités territoriales.

La convention qui a pour objet de définir et de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur les Communes de Labarthe sur Lèze, Eaunes, Villate et Pins-Justaret a été approuvée par délibération du 1^{er} juin 2015.

La convention prévoit que chaque commune soit représentée au sein de la conférence de l'Entente par trois représentants désignés par le Conseil Municipal au scrutin secret.

Il vous sera donc proposé de procéder à l'élection des trois représentants de la Commune de Pins Justaret à la conférence de l'entente pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 ; L5221-1 et L.5221-2 ;

Sont candidats, liste 1 :

- M. Vincent GAROUSTE
- Mme Catherine PEREZ
- M. Eric NIECHE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Nombres de bulletins dans l'urne	25
Nombres de nuls et blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	25

Ont obtenu Liste 1 : 25.. voix

Le conseil municipal,

DECLARE élus à la Conférence de l'Entente Instruction :

- M. Vincent GAROUSTE
- Mme Catherine PEREZ
- M. Eric NIECHE

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ...24/26...^{18h45} à ...h... en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et le secrétaire.

Le maire : signature



Le secrétaire : signature

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected loops and strokes.

Arrivée de Mme Marie SAUVAGNAT à 18 h 45

DELIBERATION N° 2026-03-14

Désignation du délégué de la commune au CNAS

La Commune, pour remplir ses obligations en matière d'action sociale en direction du personnel communal, a fait le choix d'adhérer depuis 2007 à une structure nationale d'action et de mutualisation qui est le CNAS : Comité National d'Action Sociale.

L'adhésion s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein de l'organisation paritaire du CNAS.

Le CNAS accompagne les agents par un service en constante évolution et une offre de proximité. Il propose une large gamme de prestations qui accompagnent les personnels territoriaux dans leur quotidien. Les aides permettent aux bénéficiaires de faire face à tous les moments de la vie : vie professionnelle, logement, enfants, culture et loisirs, offres locales, vacances, vie personnelle etc....

Le délégué élu participe à la vie des instances en siégeant à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur le rapport de gestion et les comptes de l'année antérieure ainsi que sur les orientations du CNAS.

Il est mandaté par ses pairs pour faire remonter les avis et positions sur l'action sociale du CNAS au niveau départemental puis national.

Il est invité à présenter un bilan annuel sur l'utilisation des prestations du CNAS à sa collectivité et s'assurer du suivi de l'adhésion en partenariat avec le délégué agent ou bien le correspondant. (Adhésion 2020 à 5512 € pour 26 agents).

Le délégué élu, a la possibilité de suivre des formations proposées par les antennes régionales du CNAS afin de mieux promouvoir le CNAS et assurer la fonction d'interface avec le correspondant.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

DESIGNE en tant que délégué pour le collège des élus au sein du Comité National d'Action Sociale :

- Madame **Stéphanie MARTIN-RECUR**, Maire Adjoint chargée des affaires sociales

CHARGE M. le Maire, ou son représentant de mener les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N° 2026-03-15**Nomination des représentants de la Commune à l'Agence France Locale**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la Commune de Pins-Justaret n° 2021-03-04 en date du 12 avril 2021,

Vu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

DESIGNE Philippe GUERRIOT en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la Commune de Pins-Justaret, et Vincent GAROUSTE, en sa qualité d'Adjoint aux Finances en tant que représentant suppléant de la Commune de Pins-Justaret, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

AUTORISE le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de Pins-Justaret ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-03-16

APPLICATION ARTICLE L2121-10 du CGCT

L'article L2121-10 du CGCT dispose que toute convocation du Conseil Municipal est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »

Il est demandé à chaque conseiller de préciser son choix pour le mandat qui débute sachant qu'il ne sera pas possible de cumuler les deux modes de distribution.

Il est précisé que pour les commissions et ou groupe de travail les convocations seront adressées uniquement sous format dématérialisé.

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Le conseil municipal,

APPROUVE le tableau récapitulant le choix fait par chaque membre du conseil municipal pour la diffusion de la convocation du Conseil Municipal en application de l'article L2121-10 du CGCT.

Diffusion de la convocation du Conseil Municipal (article L2121-10 du CGCT)

			Format numérique	Format papier
1	Monsieur	PHILIPPE GUERRIOT	x	
2	Madame	CATHERINE PEREZ	x	
3	Monsieur	VINCENT GAROUSTE	x	
4	Madame	STEPHANIE MARTIN RECUR	x	
5	Monsieur	MICHEL RENOUX	x	
6	Madame	AUDREY TARDIEU	x	
7	Monsieur	EYRIC CHARRON	x	
8	Monsieur	ALAIN BERGONZAT	x	
9	Madame	CLAUDINE GAMBET	x	
10	Madame	ANNE-MARIE ABADIE	x	
11	Monsieur	JEAN-LUC LE BOUEDEC	x	
12	Monsieur	ERIC NIECHE	x	
13	Monsieur	MICHEL BESOMBES	x	
14	Madame	VIRGINIE FLAUGERE	x	
15	Madame	CAROLINE BESOMBES	x	
16	Monsieur	FRANCOIS BONTEMPS	x	

17	Madame	ISABELLE	GIRAUD	x	
18	Madame	SABINE	SAUVAGE	x	
19	Monsieur	ERIC	LOISEAU	x	
20	Madame	NATHALIE	HARBONN	x	
21	Madame	CECILIA	SAGNIEZ	x	
22	Monsieur	CYRIL	MIJOULE	x	
23	Madame	ANGELIQUE	DEMAJEAN	x	
24	Monsieur	YANNICK	LICTEVOUT	x	
25	Madame	MARIE	SAUVAGNAT	x	
26	Monsieur	ARNAUD	CAZES	x	
27	Monsieur	VINCENT	GOUSSET	x	

DELIBERATION N° 2026-03-17

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au régime indemnitaire des élus locaux :

➤ Base de calcul

Conformément à l'article L2123-20 du CGCT, les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population.

La population à prendre en compte est la population totale, telle qu'elle résulte du dernier recensement avant renouvellement du Conseil (2022) pour PINS-JUSTARET : 4 441 habitants, strate démographique 3500 à 9999 habitants.

INDEMNITES DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

Article L2123-23 du code général des collectivités territoriales

Population (habitants)	Indemnités des Maires Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)
Moins de 500	28.1
De 500 à 999	44.3
De 1 000 à 3 499	55.7
De 3 500 à 9 999	58.3
De 10 000 à 19 999	67.6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

INDEMNITES DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS

Article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales

Population (Habitants)	Indemnités des adjoints Taux maximal (en % de l'IB terminal)
Moins de 500	10.89
De 500 à 999	11.77
De 1 000 à 3 499	21.38
De 3 500 à 9 999	23.32
De 10 000 à 19 999	28.6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72.5

➤ Détermination du montant

Les tableaux ci-dessus définissent un taux maximum par rapport à la population de la commune,

Ceci permet de déterminer le montant de l'enveloppe globale. Celle-ci est égale à la somme de l'indemnité maximale pour le Maire et des indemnités maximales pour les huit adjoints potentiels soit pour la commune :

- Indice Brut Terminal de la Fonction publique (valeur au 1/05/2023) : IB 1027 : 4 110.52 €.
- Maire : 58.3 %
- Adjoints : 8 x 23.32 %
- Total : 244.86 % de l'Indice Brut Terminal
- Total : 10 065.02 €

L'assemblée délibérante détermine ensuite la répartition de cette masse budgétaire entre les différents élus qui peuvent percevoir des indemnités.

➤ Elus concernés :

- Le Maire
- Les adjoints au Maire ayant une délégation.
- Les conseillers municipaux ayant une délégation

➤ Nature

L'indemnité allouée aux élus ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque.

➤ Conditions d'octroi

- L'octroi de l'indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif d'un mandat.
- L'assemblée délibérante doit prendre une délibération fixant le taux qu'elle décide d'adopter.
- L'inscription au budget est obligatoire.
- L'assemblée doit prendre une délibération attributive laquelle sera nominative et fixera le montant effectivement alloué à chacun des élus pouvant bénéficier d'une indemnité.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant des indemnités à verser :

- au maire
- aux adjoints ayant des délégations.
- aux conseillers municipaux ayant une délégation

Les propositions sont les suivantes :

Montant de l'indemnité de Monsieur GUERRIOT Philippe, Maire :
Montant de l'indemnité 58.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Madame PEREZ Catherine, 1^{er} adjoint.
Montant de l'indemnité 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Monsieur GAROUSTE Vincent, 2^{ème} adjoint.
Montant de l'indemnité 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Madame MARTIN-RECUR Stéphanie, 3^{ème} adjoint.
Montant de l'indemnité 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Monsieur RENOUX Michel, 4^{ème} adjoint.
Montant de l'indemnité 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Madame TARDIEU Audrey 5^{ème} adjoint.
Montant de l'indemnité 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Monsieur CHARRON Eyric, 6^{ème} adjoint
Montant de l'indemnité 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Madame ABADIE Anne-marie, conseillère municipale déléguée.
Montant de l'indemnité 11.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Monsieur MIJOLE Cyril, conseiller municipal délégué.
Montant de l'indemnité 11.66 % % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Madame BESOMBES Caroline, conseillère municipale déléguée.
Montant de l'indemnité 11.66 % % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Monsieur NIECHE Eric, conseiller municipal délégué.
Montant de l'indemnité 11.66 % % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Les crédits nécessaires au paiement des indemnités du Maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux seront inscrits à l'article 6531 indemnités des élus du budget 2026 et des suivants.

Le conseil municipal,

A la majorité (25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention CAZES),

APPROUVE les conditions d'attribution des indemnités au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués telles que détaillées ci-dessus et dans le tableau ci-après,

DECIDE que la présente entre en vigueur le 23 mars 2026 pour le Maire et aux jours auxquels ont été rendus exécutoires les arrêtés de délégation pour les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués.

	Fonction	NOM	NOM MARITAL	PRENOMS	Taux voté	Montant brut indicatif au 01/04/2026
1	Maire	GUERRIOT		Philippe	58,30	2 396.43
2	1ère adjointe	COUJOU	PEREZ	Catherine	23.32	958.57
3	2ème adjoint	GAROUSTE		Vincent	23.32	958.57
4	3 -ème adjoint	RECUR	RECUR-MARTIN	Stéphanie	23.32	958.57
5	4-ème adjoint	RENOUX		Michel	23.32	958.57
6	5-ème adjoint	BOMPARD	TARDIEU	Audrey	23.32	958.57
7	6-ème adjoint	CHARRON		Eyric	23.32	958.57
8	CM Délégué	BEN SADOUN	BESOMBES	Caroline	11.66	479.29
9	CM Délégué	MIJOULE		Cyril	11.66	479.29
10	CM Délégué	COLOMES	ABADIE	Anne-Marie	11.66	479.29
11	CM Délégué	NIECHE		Eric	11.66	479.29

DELIBERATION N° 2026-03-18

Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale Année 2026

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de Pins-Justaret a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **12 avril 2021**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à **la Commune de Pins-Justaret** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de cinq jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2026-02-03 en date du 22 mars 2026 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

*Vu la délibération n° 2021-03-04, en date du 12 avril 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la Commune de Pins-Justaret**,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **la Commune de Pins-Justaret**, afin que **la Commune de Pins-Justaret** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

DECIDE que la Garantie de **la Commune de Pins-Justaret** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

DECIDE que le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que **la Commune de Pins-Justaret** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,

DECIDE que la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **la Commune de Pins-Justaret** pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

PRECISE que la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
et

PRECISE que si la Garantie est appelée, **la Commune de Pins-Justaret** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés ;

PRECISE que le nombre de Garanties octroyées par **le Maire** au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **la Commune de Pins-Justaret**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-03-19

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La M57 est devenue le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales depuis le 1er janvier 2024. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 a étendu à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficiaient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

La Commune a décidé la mise en œuvre de la M57 par délibération 2022-06-02 du 14/12/2022.

Le fait d'appliquer la M57, rend obligatoire l'adoption à chaque mandat d'un règlement budgétaire et financier listant les procédures comptables et financières avant toute délibération d'ordre budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-03-20

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à la généralisation du compte financier unique au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Pins-Justaret ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Vincent GAROUSTE présente alors le projet de Compte Financier Unique 2025 pour la commune.

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 058 648,82	4 412 844,00	8 471 492,82
	Recettes réalisées (1)	B	3 005 847,24	4 596 052,91	7 601 900,15
	Restes à réaliser	C	576 647,68	0,00	576 647,68
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 469 174,48	4 712 832,27	8 182 006,75
	Dépenses réalisées (1)	E	3 089 475,24	3 931 269,34	7 020 744,58
	Restes à réaliser	F	363 557,30	0,00	363 557,30
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-83 628,00	664 783,57	581 155,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-589 474,34	299 988,27	-289 486,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-673 102,34	964 771,84	291 669,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	213 090,38	0,00	213 090,38
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-460 011,96	964 771,84	504 759,88

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 363 557,30
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	52 473,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	303 452,30
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	7 632,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 576 647,68
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	576 647,68
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	994 294,00	819 448,95	72 741,26	892 190,21	89,73	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 510 500,00	1 446 829,81	0,00	1 446 829,81	95,78	0,00
014	Atténuations de produits	174 000,00	173 111,50	0,00	173 111,50	99,49	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	380 500,00	354 095,76	0,00	354 095,76	93,06	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 059 294,00	2 793 486,02	72 741,26	2 866 227,28	93,69	0,00
66	Charges financières	98 622,10	23 653,64	70 532,60	94 186,24	95,50	0,00
67	Charges spécifiques	500,00	96,36	0,00	96,36	19,27	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	2 500,00	1 677,20	0,00	1 677,20	67,09	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		3 160 916,10	2 818 913,22	143 273,86	2 962 187,08	93,71	0,00
023	Virement à la section d'investissement	531 916,17					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	1 020 000,00	969 082,26	0,00	969 082,26	95,01	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		1 551 916,17	969 082,26	0,00	969 082,26	62,44	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		4 712 832,27	3 787 995,48	143 273,86	3 931 269,34	83,42	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		4 712 832,27	3 787 995,48	143 273,86	3 931 269,34		0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	25 000,00	72 214,90	0,00	72 214,90	288,86	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	41 300,00	20 380,08	11 184,58	31 564,66	76,43	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	313 000,00	233 850,73	0,00	233 850,73	74,71	0,00
731	Fiscalité locale	2 504 258,00	2 561 198,65	0,00	2 561 198,65	102,27	0,00
74	Dotations et participations	743 166,00	863 684,25	35 426,36	899 110,61	120,98	0,00
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00	86 476,06	0,00	86 476,06	123,54	0,00
Total des recettes de gestion des services		3 696 724,00	3 837 804,67	46 610,94	3 884 415,61	105,08	0,00
76	Produits financiers	20,00	20,25	0,00	20,25	101,25	0,00
77	Produits spécifiques	100,00	800,00	0,00	800,00	800,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		3 696 844,00	3 838 624,92	46 610,94	3 885 235,86	105,10	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	716 000,00	710 817,05	0,00	710 817,05	99,28	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		716 000,00	710 817,05	0,00	710 817,05	99,28	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		4 412 844,00	4 549 441,97	46 610,94	4 596 052,91	104,15	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		299 988,27					
Total des recettes de la section de fonctionnement		4 712 832,27	4 549 441,97	46 610,94	4 596 052,91		0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	71 828,96	16 777,88	23,36	52 473,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	995 000,00	994 910,00	99,99	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 429 052,91	1 124 132,93	78,66	303 452,30
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 312,68	6 610,38	43,17	7 632,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 511 194,55	2 142 431,19	85,32	363 557,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	217 279,93	212 254,74	97,69	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	4 700,00	4 700,00	100,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	221 979,93	216 954,74	97,74	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 733 174,48	2 359 385,93	86,32	363 557,30
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	716 000,00	710 817,05	99,28	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	20 000,00	19 272,26	96,36	0,00
	Total des dépenses d'ordre en investissement	736 000,00	730 089,31	99,20	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	3 469 174,48	3 089 475,24	89,06	363 557,30
	001 Solde d'exécution négatif reporté	589 474,34			
	Total des dépenses de la section d'investissement	4 058 648,82	3 089 475,24		363 557,30

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 064 973,76	706 475,49	66,34	576 647,68
16	Emprunts et dettes assimilées	351 500,00	350 000,00	99,57	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 065 258,89	961 017,23	90,21	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 486 732,65	2 017 492,72	81,13	576 647,68
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	531 916,17			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 020 000,00	969 082,26	95,01	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	20 000,00	19 272,26	96,36	0,00
	Total des recettes d'ordre en investissement	1 571 916,17	988 354,52	62,88	0,00
	Total des recettes d'investissement de l'exercice	4 058 648,82	3 005 847,24	74,06	576 647,68
	001 Solde d'exécution positif reporté	0,00			
	Total des recettes de la section d'investissement	4 058 648,82	3 005 847,24		576 647,68

Le Conseil Municipal se prononce expressément sur le compte financier unique de Monsieur le Maire, et arrête les comptes de la commune après avoir vérifié l'exactitude de l'exécution du budget.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Maire (ordonnateur) se retire au moment du vote, il n'est pas comptabilisé dans le calcul du quorum et ne figure pas au nombre des votants ou des suffrages exprimés.

La présidence du Conseil Municipal, lors des séances consacrées à l'examen du compte financier unique de Monsieur Le Maire, est confiée à un président ad hoc désigné par le conseil. Monsieur Le Maire peut assister à la discussion. Mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant que Monsieur Le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique.

M. Philippe GUERRIOT Maire s'étant retiré,

Le conseil municipal,

Après avoir désigné Monsieur GAROUSTE comme président,

à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 pour la commune de Pins-Justaret.

M. Philippe GUERRIOT rejoint la séance.

DELIBERATION N° 2026-03-21

AFFECTATION ET REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025
--

Le Conseil Municipal

Après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation et la reprise du résultat 2025,

A l'unanimité (par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	964 771,84 €
- un déficit de fonctionnement de	0,00 €

DECIDE d'affecter et de reprendre le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION ET REPRISE DU RESULTAT

Résultat de fonctionnement		
A.	Résultat de l'exercice	664 783,57 €
B.	Résultats antérieurs reportés	
	Si excédent (H. de l'année n - 1 dans l'affectation & reprise résultat)	299 988,27 €
	Si déficit	- €
C.	Résultat à affecter	964 771,84 €
	= A. + B. (hors RAR fonctionnement)	
	(Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement		
D.	Solde d'exécution cumulé d'investissement	
	D 001 si déficit	- 673 102,34 €
	R 001 si excédent	
E.	Solde des restes à réaliser d'investissement	
	Besoin de financement	
	Excédent de financement	213 090,38 €
Besoin de financement (en investissement) F. = D. + E.		- 460 011,96 €
AFFECTATION (pour combler le déficit d'investissement) = C. = G. + H.		964 771,84 €
	1) Affectation en réserves R1068 en investissement	460 011,96 €
	G = minimum couverture du besoin de financement F.	
	2) H. Report en fonctionnement R 002	504 759,88 €
DEFICIT REPORTE D 002		

DELIBERATION N° 2026-03-22

**AJUSTEMENT DE LA PROVISION
POUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

Considérant la délibération en date du 17 décembre 2009 par laquelle le Compte Epargne Temps (C.E.T.) a été instauré à compter du 1^{er} janvier 2010,

Considérant la délibération en date du 13 décembre 2010 remplaçant la délibération du 17 décembre 2009 et adoptant le principe de monétisation,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 fixant les modalités de fonctionnement du compte épargne-temps,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique et notamment l'article 8,

Considérant que le nombre de jours épargnés est plafonné à 60,

Considérant les modalités d'utilisation du CET ci-après rappelées :

- soit sous forme de congés (obligatoirement pour les 15 premiers jours épargnés),
- soit pour une prise en compte au titre de la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) pour les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours cumulés,
- soit pour une compensation financière pour les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours cumulés,

Considérant les montants d'indemnisation fixés au sein de l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant les montants d'indemnisation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 par catégorie d'emplois : Catégorie A : 150 € brut/jour ; Catégorie B : 100 € brut/jour ; Catégorie C : 83 € brut/jour

Considérant les possibles demandes d'indemnisation de jours épargnés,

Considérant, qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'il apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser un droit d'indemnisation significatif,

Considérant le nombre de jours épargnés à la date du 31/12/2025 et ouverts à une indemnisation selon les barèmes précités,

Considérant la délibération n° 2025-03-03 du 09/04/2025 portant constitution de la provision budgétaire 2025 pour l'indemnisation des jours épargnés sur les C.E.T., pour un montant de 7 653 € 00,

Monsieur le Maire propose de retenir un taux de 25 % et d'ajuster la provision comme exposé ci-après :

Catégorie	Nombre de jours épargnés au 31/12/2025	Jours potentiellement indemnisables à compter du 16ème			PROVISION pour un taux de risque à 25 %
		Nbre	Valeur brute unitaire en €	Total	
CAT A	177.50	117.50	150	17 625,00 €	4 406.25 €
CAT B	202.00	142.00	100	14 200,00 €	3 550.00 €
CAT C	191.00	84.00	83	6 972,00 €	1 743.00 €
Total	570,50	343,50		38797,00 €	9 699.25 €
Provision 2025 constituée.....					7 653.00 €
Provision 2026 : ajustement.....					2 046.25 €

La provision constituée est budgétaire de droit commun [seule la provision de dépense au chapitre 68 (dotations aux provisions) apparaît au budget dans les opérations réelles, la non budgétisation de la recette (retracée par le comptable) permettant une mise en réserve réelle des provisions].

Mme SAUVAGE demande si les agents peuvent utiliser les jours épargnés toute l'année ou seulement en début d'année.

M. le Maire indique que c'est possible toute l'année.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

AJUSTE la provision budgétaire relative aux Comptes Epargne Temps pour 2026 de + **2 046.25 €**.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

DELIBERATION N° 2026-03-23

CREATION D'UNE AP/CP POUR L'EXTENSION ET LES REAMENAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet l'article L2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R 2311-09 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondant à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, à ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute création ou modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération du Conseil Municipal du 18/12/2025 le Conseil a approuvé le programme des travaux et l'enveloppe financière de l'opération de réaménagement et d'extension du restaurant scolaire.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à la création de l'AP/CP correspondant à cette opération.

Le montant total de l'AP/CP s'élève à 1 350 000 € HT soit 1 620 000 € TTC et une répartition des crédits de paiement (CP) est présentée dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	1 620 000 €
CP 2026	200 000 €
CP 2027	1 200 000 €
CP 2028	220 000 €

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-03 et R 2311-9,

Vu la délibération 2025-07-14 du 18/12/2025 d'approbation du programme de travaux et de l'enveloppe financière,

M. le maire indique au Conseil qu'une réunion sur le projet s'est tenue ce jour en Mairie, qu'elle a permis de caler les derniers détails du projet et que le plan pourra rapidement être présenté. Les travaux pourraient débuter tout début 2027.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité (par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

DECIDE de créer l'AP/CP pour le projet d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire pour un montant total de 1 620 000 € TTC.

APPROUVE le tableau de répartition des CP présenté ci-dessus,

CHARGE, le maire, ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

DELIBERATION N° 2026-03-24

TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir, comme suit, les taux au niveau de ceux de 2025 :

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe d'Habitation	18.79 %	18.79 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41,79 %	41,79 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	107.51 %	107.51 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Présents : 23, Absents : 01, Procurations : 03

A l'unanimité (par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

DECIDE de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe d'Habitation : **18.79 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **41,79 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **107.51 %**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

M. CAZES quitte la salle.

DELIBERATION N° 2026-03-25

BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur GUERRIOT, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de Budget 2026 pour la Commune.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de voter le budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec opérations

Et de renouveler la fongibilité de 7,5 % pour l'année 2026.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 676 611,67	3 136 623,63
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	363 557,30	576 647,68
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 673 102,34	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		3 713 271,31	3 713 271,31
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 517 146,88	5 012 387,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 504 759,88
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		5 517 146,88	5 517 146,88
TOTAL DU BUDGET (4)		9 230 418,19	9 230 418,19

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 712 832,27	0,00	0,00	5 517 146,88	0,00	0,00	5 517 146,88	5 517 146,88
011	Charges à caractère général (3)	1 036 294,00	0,00	0,00	1 290 000,00	0,00	0,00	1 290 000,00	1 290 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 510 500,00	0,00		1 547 040,00	0,00		1 547 040,00	1 547 040,00
014	Atténuations de produits	132 000,00	0,00		191 000,00	0,00		191 000,00	191 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	380 500,00	0,00	0,00	428 600,00	0,00	0,00	428 600,00	428 600,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 059 294,00	0,00	0,00	3 456 640,00	0,00	0,00	3 456 640,00	3 456 640,00
66	Charges financières	98 622,10	0,00		105 254,73	0,00		105 254,73	105 254,73
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00		500,00	0,00		500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	2 500,00			2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		101 622,10	0,00	0,00	107 754,73	0,00		107 754,73	107 754,73
Total des dépenses réelles		3 160 916,10	0,00	0,00	3 564 394,73	0,00	0,00	3 564 394,73	3 564 394,73
023	Virement à la section d'investissement	531 916,17			535 752,15	0,00		535 752,15	535 752,15
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 020 000,00			1 417 000,00	0,00		1 417 000,00	1 417 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 551 916,17			1 952 752,15	0,00		1 952 752,15	1 952 752,15

D002 Résultat reporté ou anticipé (5) 0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 5 517 146,88

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 412 844,00	0,00	5 012 387,00	0,00	5 012 387,00
013	Atténuations de charges (2)	25 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	41 300,00	0,00	41 300,00	0,00	41 300,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	313 000,00	0,00	230 000,00	0,00	230 000,00
731	Fiscalité locale	2 504 258,00	0,00	2 638 467,00	0,00	2 638 467,00
74	Dotations et participations (2)	743 166,00	0,00	732 000,00	0,00	732 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	70 000,00	0,00	307 500,00	0,00	307 500,00
Total des recettes de gestion des services		3 696 724,00	0,00	3 999 267,00	0,00	3 999 267,00
76	Produits financiers	20,00	0,00	20,00	0,00	20,00
77	Produits spécifiques (2)	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		120,00	0,00	120,00	0,00	120,00
Total des recettes réelles		3 696 844,00	0,00	3 999 387,00	0,00	3 999 387,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	716 000,00		1 013 000,00	0,00	1 013 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		716 000,00		1 013 000,00	0,00	1 013 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7) 504 759,88

Total des recettes de fonctionnement cumulées 5 517 146,88

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES								
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	3 449 174,48	363 557,30	1 620 000,00	2 676 611,67	0,00	200 000,00	2 476 611,67	3 040 168,97
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	159 828,96	52 473,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	152 473,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	1 000 000,00	0,00	0,00	835 000,00	0,00	0,00	835 000,00	835 000,00
21 Immobilisations corporelles	1 336 052,91	303 452,30	0,00	260 468,00	0,00	0,00	260 468,00	563 920,30
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	15 312,68	7 632,00	1 620 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	207 632,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	2 511 194,55	363 557,30	1 620 000,00	1 395 468,00	0,00	200 000,00	1 195 468,00	1 759 025,30
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	217 279,93	0,00		233 143,67	0,00		233 143,67	233 143,67
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	221 979,93	0,00	0,00	263 143,67	0,00	0,00	263 143,67	263 143,67
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	2 733 174,48	363 557,30	1 620 000,00	1 658 611,67	0,00	200 000,00	1 458 611,67	2 022 168,97
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	716 000,00			1 013 000,00	0,00		1 013 000,00	1 013 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00
Total des dépenses d'ordre	716 000,00			1 018 000,00	0,00		1 018 000,00	1 018 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	673 102,34
--	------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	3 713 271,31
--	--------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES					
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	3 591 101,93	576 647,68	2 676 611,67	0,00	3 253 259,35
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 064 973,76	576 647,68	90 000,00	0,00	666 647,68
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	1 414 973,76	576 647,68	440 000,00	0,00	1 016 647,68
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	617 712,00	0,00	275 000,00	0,00	275 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 500,00	0,00	1 551,84	0,00	1 551,84
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	0,00	2 307,68	0,00	2 307,68
Total des recettes financières	624 212,00	0,00	278 859,52	0,00	278 859,52
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	2 039 185,76	576 647,68	718 859,52	0,00	1 295 507,20
021 Virement de la section de fonctionnement	531 916,17		535 752,15	0,00	535 752,15
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 020 000,00		1 417 000,00	0,00	1 417 000,00
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00		5 000,00	0,00	5 000,00
Total des recettes d'ordre	1 551 916,17		1 957 752,15	0,00	1 957 752,15

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (8)	460 011,96
--------------------------------	------------

Total des recettes d'investissement cumulées	3 713 271,31
--	--------------

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

APPROUVE le Budget Primitif 2026 de la commune de Pins-Justaret ainsi que la fongibilité dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses du personnel.

M. CAZES revient dans la salle

DELIBERATION N° 2026-03-26

Subventions Exceptionnelles aux Associations 2026

Les subventions de fonctionnement courant aux associations sont attribuées dans le cadre du budget. Les subventions exceptionnelles doivent faire l'objet d'une délibération particulière. Dans le cadre de l'étude des dossiers de subventions 2026, un certain nombre de demandes exceptionnelles ont été faites par des associations auxquelles la Commune souhaite donner une suite favorable :

- Atelier d'Art : 300 € pour exposition à Pins-Justaret en 2026
- PJV Musical 900 € pour l'organisation de la Fête de la musique et animations
- Mille-pattes 200 € pour une exposition en septembre 2026
- POPP 200 € pour l'exposition des pigeonniers en septembre 2026
- PJVTT : 250 € pour l'achat de matériel destiné à recevoir les écoles
- CPRS Vélo Club : 250 € pour l'organisation de 2 courses en Juin et Septembre
- Pins Just 'à pied 500 € pour l'organisation du semi-marathon 1000 P et évènement

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

DECIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Atelier d'Art : 300 €
- PJV Musical 900 €
- Mille-pattes 200 €
- POPP 200 €
- PJVTT : 250 €
- CPRS Vélo Club : 250 €
- Pins Just 'à pied 500 €

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

DELIBERATION N° 2026-03-27**Muretain Agglo – Révision libre de l'ACI**

Par délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2026, le Muretain Agglo a approuvé une révision libre des Attributions de Compensation d'Investissement relative à l'exercice de la compétence voirie.

Conformément à la nouvelle méthode de calcul des ACI, cette révision libre comprend :

- Le solde définitif 2025 de l'exercice de la compétence correspondant aux dépenses intervenues entre l'arrêt provisoire des comptes réalisé en octobre 2025 et la fin de l'année comptable ce qui représente pour Pins -Justaret cette année : 106 384 €
- Les Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice de la compétence pour 2025 soit - 256 149 € (comprenant notamment la fin du cheminement piétons cycles du Haumont le long de l'avenue de Toulouse)

Le montant total de l'ACI prévisionnelle pour 2026 se monte donc à -149 765.00 €.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision libre et le montant prévisionnel de l'ACI 2026.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

APPROUVE la révision libre de l'Attribution de Compensation d'Investissement 2026 dont le montant s'établit à - 149 765.00 €.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

DELIBERATION N° 2026-03-28**Foncier Acquisition aux consorts Coffe –
cheminement piétons-cycles du chemin de la Croisette –**

La Commune porte le projet de création d'un itinéraire piétons-cycles sur le chemin de la Croisette pour relier le barreau déjà existant au droit du cimetière et la Place René Loubet. La Commune a demandé à la Direction de la Voirie et de l'espace public du Muretain Agglo de travailler sur ce projet.

Dans ce cadre, les premières esquisses ont abouti à la nécessité d'acheter du foncier sur certaines sections pour la réalisation de ce projet et c'est le cas notamment de la section située entre le Cimetière et l'impasse des Tuileries,

La Commune a pris contact avec les consorts Coffe propriétaires des terrains riverains qui ont donné leur accord pour la cession de 248 m² au total (soit 166 m² sur la parcelle AL 57 et 82 m² sur la parcelle AL 58) au prix de 1 €/m² soit un total de 248 €.

La division parcellaire ayant eu lieu, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition aux consorts Coffe des parcelles AL 85 (166 m²) et AL 87 (82 m²) pour une surface totale de 248 m² au prix de 1 €/m² et de prendre en charge les frais afférents à cette acquisition

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

DECIDE d'autoriser l'acquisition aux consorts Coffe des parcelles AL85 et AL 87 pour une surface totale de de 248 m² au prix de 1 €/m² et de prendre en charge les frais afférents à cette acquisition.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION N° 2026-03-29

REVISION DU PERIMETRE DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE GARONNE ARIEGE
--

Par délibération 2025-06-11 du 16 octobre 2025, le Conseil Municipal s'était prononcé dans le cadre de la révision du périmètre de la réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège sur les 3 points suivants :

- demande d'intégration des parcelles énumérées dans le tableau ci-dessous dans le périmètre de la réserve naturelle Confluence Garonne-Ariège

Commune	Lieu-dit	Référence cadastrale	Identifiant cadastral	Parcelle classée en totalité ou partie	Surface classée SIG (m2)
Pins-Justaret	La Hière	AC	0007	En partie	455
Pins-Justaret	Le Cros	AC	0008	En partie	292
Pins-Justaret	Le Cros	AC	0009	En totalité	1491
Pins-Justaret	Le Cros	AC	0010	En partie	2745
Pins-Justaret	Le Cros	AC	0034	En totalité	5439
Pins-Justaret	Le Sabla	AD	0040	En totalité	4077
Pins-Justaret	Le Sabla	AD	0003	En totalité	14703

- Avis favorable sur le nouveau projet de périmètre de réserve naturelle Confluence Garonne Ariège et sur le projet de réglementation qui il y est proposé d'appliquer.
- Demande que l'association « Nature en Occitanie » porte auprès de la Région Occitanie la demande de classement du nouveau projet de RNR Confluence Garonne Ariège.

En 2025, en tant que gestionnaire de la réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège, Nature en Occitanie a lancé le travail de concertation pour la modification du périmètre de la réserve pour, à la fois, intégrer de nouveaux fonciers et procéder à des réajustements nécessaires. Suite au dépôt d'un dossier de demande de reclassement de la réserve par Nature en Occitanie le 1^{er} aout 2025, la Région a engagé la procédure de reclassement de la réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège.

Par arrêté du 24 décembre 2025, la Présidente de la région Occitanie a lancé l'enquête publique relative au projet de réserve naturelle régionale de la Confluence Garonne Ariège en vue de son reclassement. L'enquête publique s'est déroulée du 10 février 2026 au 12 mars 2026.

Les grands axes de ce projet sont résumés dans la note de synthèse établie par la Région.

Le Conseil est maintenant appelé à :

- Donner son accord pour l'intégration des parcelles listées dans le tableau ci-dessus dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège.
- Donner son accord pour la création de la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège, son périmètre et la réglementation qu'il y est proposé d'appliquer.

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'Environnement

Vu l'arrêté DAPHNEE/SBT/2025-34 du 29 décembre 2025 de la Présidente de la région Occitanie portant enquête publique relative au projet de réserve naturelle régionale de la Confluence Garonne Ariège en vue de son reclassement

Vu le projet détaillé mis à l'enquête publique,

Vu la demande de la région,

Considérant l'intérêt que représente la RNR Confluence pour la commune,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

DONNE SON ACCORD pour l'intégration des parcelles listées dans le tableau ci-dessus dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège.

DONNE SON ACCORD pour la création de la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège, son périmètre et la réglementation qu'il y est proposé d'appliquer.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION N° 2026-03-30

Foncier – Echange de terrains – Consorts Bastiani

L'entreprise RIMM, située Chemin du Cros à proximité du giratoire de la RD 820 a cessé récemment ses activités.

Les propriétaires des lieux, M Bastiani et Mme Simon, cherchent une nouvelle activité pour occuper les bâtiments situés sur la parcelle AC0002 d'une surface totale de 8852 m².

A cette occasion un bornage du terrain a été effectué qui a révélé que l'implantation réelle n'était pas parfaitement conforme aux parcelles existantes. En effet le portail de l'entreprise et une partie du chemin d'accès sont situés sur une propriété communale.

Après échanges, la Commune n'ayant pas besoin de récupérer ce foncier, il a été convenu d'échanger ces espaces contre une surface équivalente à prendre sur la parcelle de la RIMM à côté du lit du Haumont avant sa traversée de la rue des Cygnes.

L'échange porte sur environ 459 m² dans les deux sens et se fera sans soulte. La Commune prendra à sa charge les frais relatifs à cet échange.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

APPROUVE le principe d'un échange de terrain d'environ 459 m2 avec M. BASTIANI et Mme SIMON entre le domaine privé communal (parcelles non cadastrées) et la parcelle AC0002.

DIT que l'échange se fera sans soulte et que la Commune prendra à sa charge les frais relatifs à cet échange.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir dans la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION N° 2026-03-31

DENOMINATION DE VOIE – Entreprise COFFE

Considérant l'utilité publique de dénommer des voies nouvelles afin de faciliter la localisation des propriétés, la distribution du courrier, l'accès à d'éventuels véhicules de sécurité et à toutes fins utiles,

Par délibération 2026-01-04 du 21 janvier 2026, le Conseil Municipal avait dénommé les différentes voies de l'opération « Les Jardins de Blaise » située à la Vignasse 2. Toutefois, la voie qui dessert actuellement l'entreprise COFFE, située entre les deux tranches de l'opération immobilière, n'avait pas reçu de dénomination.

Il est proposé de procéder à la dénomination de cette voie qui sera, à terme, connectée avec les deux opérations riveraines.

Il est proposé, en accord avec les propriétaires, de dénommer cette voie :

- Impasse Maria et Jean COFFE

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions),

DENOMME la voie desservant l'entreprise COFFE,

- Impasse Maria et Jean COFFE

CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

DELIBERATION N° 2026-03-32**Recours aux bénévoles dans les services publics communaux :
Ateliers d'écriture**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Cette collaboration peut résulter d'une sollicitation, voire d'une réquisition, de sa part ou, plus couramment, découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par elle.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

Le recours à un collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier et peut valablement faire l'objet d'une acceptation tacite par la collectivité bénéficiaire dès lors qu'il est prouvé que les missions réalisées par le collaborateur lui ont été utiles. Il est toutefois possible d'officialiser la collaboration bénévole par une décision d'acceptation et, si nécessaire, par la signature d'une convention.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute. Cette responsabilité sans faute signifie que le collaborateur bénévole est couvert par la collectivité et qu'il n'a pas à rapporter la preuve d'une faute de sa part pour être indemnisé. Il doit seulement prouver l'existence d'un préjudice direct et certain, conséquence directe de sa participation effective au service public.

Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit et non le collaborateur lui-même puisqu'il est assimilé par la jurisprudence à un agent public. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre.

Au titre de sa responsabilité de plein droit envers ses collaborateurs bénévoles, la collectivité doit donc s'assurer que son contrat d'assurance la garantisse bien contre les risques liés au recours à de tels collaborateurs.

La commune a reçu de la part de M. Claude THUAU, de Mme Aurélie BLANC CUSSAT et Mme Julie PINEDE des offres de collaboration bénévole au service public de la médiathèque pour l'animation d'ateliers d'écriture.

Compte tenu des conditions actuelles d'organisation et de fonctionnement du service public de la médiathèque, des moyens en personnel dont elle dispose, des actions et/ou projets en cours et ceux à mettre en œuvre, la collaboration bénévole de M. Claude THUAU, Mme Aurélie BLANC CUSSAT et Mme Julie PINEDE serait grandement utile au service.

Ils pourraient effectuer, au sein du service de la médiathèque, les missions suivantes :

- *Animation d'ateliers d'écriture*

Pour l'exécution de ces missions, l'ensemble des moyens matériels nécessaires à leur exécution serait mis à sa disposition et ils seraient placés sous l'autorité hiérarchique de Mme Nathalie CESSÉS Directrice de la médiathèque.

La collaboration bénévole débutera en Avril 2026 et s'achèvera en mars 2029.

Le contrat d'assurance de la commune garantit bien les risques liés à la collaboration bénévole d'un tiers aux missions des services publics communaux.

Il est par conséquent proposé d'accepter l'offre de collaboration bénévole de M. Claude THUAAU, Mme Aurélie BLANC CUSSAT et Mme Julie PINEDE et de formaliser cette collaboration par la conclusion de conventions dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

D'ACCEPTER l'offre de collaboration bénévole de M. Claude THUAAU, Mme Aurélie BLANC CUSSAT et Mme Julie PINEDE pour la réalisation des missions sus énumérées au sein du service public de la médiathèque et durant la période susmentionnée ;

D'APPROUVER les trois conventions annexées à la présente délibération qui précisent les conditions et les modalités de la collaboration bénévole et d'autoriser M. le Maire à les signer ;

D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-03-33

SDEHG - Affaire BV 135 – Rénovation des points lumineux hors service

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14/10/2025 concernant la rénovation des points lumineux hors service. - référence : 6 BV 135, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Points lumineux n° 256, 1534 et 1535 :

- Dépose des lanternes existantes hors service.
- Fourniture et pose sur mâts existants de lanternes résidentielles LED de 19 watts.
- RAL des lanternes : Gris 2900 sablé.

Point lumineux n° 297 :

- Ensemble crosse + lanterne déjà déposée.
- Fourniture et pose d'une nouvelle crosse de 1,5 mètres et d'une lanterne routière LED de 29 watts.
- Taille du lierre grimpant sur le poteau.
- RAL de la lanterne : Gris 2900 sablé.

Point lumineux n° 676 :

- Dépose de la lanterne existante hors service.
- Fourniture et pose sur mât existant d'une lanterne routière LED de 29 watts.
- RAL de la lanterne : Gris 2900 sablé.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	773 €
Part SDEHG	1 964 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	2 184 €
Total	4 921 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

APPROUVE le projet présenté.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

RENDU COMPTE DES DECISIONS

Il est rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération de délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 DU CGCT prise lors du Conseil Municipal 15 octobre 2024 :

- Décision 2026-02 portant dépôt d'un dossier de permis de construire et d'autorisation de travaux pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire
- Décision 2026-03 portant acquisition d'un véhicule Peugeot Boxer immatriculé GH-027-TX
- Décision 2026-04 portant contrat de prestation de Contrôle Technique pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire du GSJJ
- Décision 2026-05 portant contrat de mission de Coordination SPS pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire du GSJJ
- Décision 2026-06 portant contrat de mission Attestation d'Accessibilité pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire du GSJJ
- Décision 2026-07 portant renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Association des Petites Villes de France
- Décision 2026-08 portant renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires de France 31
- Décision 2026-09 Portant contrat pour la flotte de portables de la Commune avec Bouygues
- Décision 2026-10 portant renouvellement de l'adhésion de la Commune à Arbres et Paysages d'Autan
- Décision 2026-11 portant contrat d'assistance pour la passation des marchés d'assurances avec le cabinet Julien
- Décision 2026-12 portant acceptation et affectation de remboursement d'assurances pour le sinistre du 19/05/2025
- Décision 2026-13 portant convention d'occupation temporaire pour la gendarmerie provisoire.
- Décision 2026-14 portant demande de subvention pour la passerelle du Sabla
- Décision 2026-15 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la halle du marché place René Loubet.
- Décision 2026-16 Sans suite
- Décision 2026-17 portant avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la Vidéoprotection tranche 2
- Décision 2026-18 portant contrat de contrôle technique pour la centrale photovoltaïque des Ateliers municipaux
- Décisions 01-2026 à 03-2026 portant purge du droit de préemption.
- Décisions 66C, 29CL et 67 C de création de concessions au cimetière communal

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 44.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu courant juin.

Liste des Délibérations	
Délibération n° 2026-03-01	Election des délégués au SIVOM SAGE
Délibération n° 2026-03-02	Election des délégués au SIAS Escaliu
Délibération n° 2026-03-03	Election des délégués à la commission territoriale du SDEHG
Délibération n° 2026-03-04	Election des délégués à Haute Garonne Environnement
Délibération n° 2026-03-05	Election des délégués à Haute Garonne Numérique
Délibération n° 2026-03-06	Fixation du nombre de membres du CA de CCAS
Délibération n° 2026-03-07	Election des représentants du Conseil au CA de CCAS
Délibération n° 2026-03-08	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
Délibération n° 2026-03-09	Désignation du correspondant défense
Délibération n° 2026-03-10	Désignation du correspondant sécurité routière
Délibération n° 2026-03-11	Désignation des candidats à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
Délibération n° 2026-03-12	Election des représentants à la conférence de l'Entente Article
Délibération n° 2026-03-13	Election des représentants à la conférence de l'Entente Urbanisme
Délibération n° 2026-03-14	Désignation du délégué au Comité national d'Action Sociale (CNAS)
Délibération n° 2026-03-15	Désignation des représentants auprès de l'Agence France Locale (AFL)
Délibération n° 2026-03-16	Application de l'article L 2121-10 du CGCT
Délibération n° 2026-03-17	Indemnités des élus
Délibération n° 2026-03-18	AFL – garantie 2026
Délibération n° 2026-03-19	Adoption du règlement Budgétaire et financier 2026-2032 (RBF)
Délibération n° 2026-03-20	Compte Financier Unique (CFU) 2025
Délibération n° 2026-03-21	Affectation et reprise du résultat de l'exercice 2025
Délibération n° 2026-03-22	Actualisation de la provision pour les Comptes Epargne Temps (CET)
Délibération n° 2026-03-23	Création d'une AP/CP pour l'extension et le réaménagement du restaurant scolaire
Délibération n° 2026-03-24	Taux d'imposition 2026
Délibération n° 2026-03-25	Budget Primitif 2026
Délibération n° 2026-03-26	Subventions exceptionnelles aux associations 2026
Délibération n° 2026-03-27	Muretain Agglo – Approbation de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) provisoire 2026
Délibération n° 2026-03-28	Foncier – Acquisition aux consorts COFFE – Cheminement piétons-cycles de la Croisette
Délibération n° 2026-03-29	Révision du périmètre de la réserve naturelle régionale de la Confluence Garonne Ariège
Délibération n° 2026-03-30	Foncier – Echange de terrains avec les consorts Bastiani
Délibération n° 2026-03-31	Dénomination de voie – Impasse entreprise Coffe
Délibération n° 2026-03-32	Recours aux bénévoles dans les services publics – Ateliers d'écriture
Délibération n° 2026-03-33	SDEHG – Affaire 6 BV 135 – Rénovation divers points lumineux

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Philippe GUERRIOT

Claudine GAMBET